

Traduction<sup>1</sup>

## **Protocole complémentaire** **concernant la Convention entre la Confédération suisse et** **la République argentine en vue d'éviter les doubles impositions** **en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune**

Conclu le 23 novembre 2000

Entré en vigueur le 23 novembre 2000

---

Le Chef du Département fédéral de l'Economie de la Confédération suisse, pour le compte du Conseil fédéral suisse, et le Ministre de l'Economie de la République argentine, pour le compte du Gouvernement de la République argentine, conviennent d'appliquer provisoirement la Convention entre la Confédération suisse et la République argentine en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune<sup>2</sup> signée le 23 avril 1997, le Protocole y annexé ainsi que le Protocole de modification<sup>3</sup> signé le 23 novembre 2000, selon les conditions suivantes:

- a) à l'égard des impôts retenus à la source, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001, ou après cette date;
- b) à l'égard des autres impôts sur le revenu ou sur la fortune, pour les impôts dus pour toute année fiscale commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2001 ou après cette date.

Signé à Buenos Aires, le 23 novembre 2000, en deux exemplaires en langues espagnole et anglaise, chaque texte faisant également foi.

Pour le  
Conseil fédéral suisse:  
  
Pascal Couchepin

Pour le  
Gouvernement de la République argentine:  
  
José Luis Machinea

<sup>1</sup> Traduction du texte original anglais.

<sup>2</sup> RS **0.672.915.41**; RO **2007** 4345

<sup>3</sup> RO **2007** 4367

